



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 22 JANVIER 2024 À 18H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, Le VINGT DEUX JANVIER à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 18 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 9

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel (sauf le point 4.5), DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline.

ABSENTS EXCUSES : MMES et MM. MARTEL Mireille, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, DEGOUT Gaël, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe.

POUVOIRS : MMES MARTEL Mireille donne pouvoir à M. BERGOEND Simon, MME TRICOU Laurence donne pouvoir à MME ANTHONIOZ Laëtitia

Nombre de votants : 11

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 27 décembre 2023 et du lundi 03 janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du Conseil Municipal du 27 décembre 2023 et du 3 janvier 2024.

2. Ajout d'un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 4.7 – Subvention exceptionnelle pour l'AFR Les Potes au feu

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. Mise en place d'un contrôle assainissement collectif lors des cessions immobilières

CONSIDERANT l'article L 2224 - 8 du Code Général des collectivités les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

CONSIDERANT l'article L 1331-1 du code de la santé publique précise quant à lui que le « raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

CONSIDERANT l'article L 1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées et pluviales à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. »

Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré. En revanche, lors de mutation, aucun contrôle n'est prévu alors que bien souvent des interventions ont eu lieu et n'ont pas été contrôlées.

Dans le cadre d'une cession d'un bien immobilier, le contrôle devra être réalisé aux frais du propriétaire / vendeur. Il est effectué par un organisme compétent dans ce domaine pour un montant forfaitaire de 250 € TTC.

A l'issue du contrôle, l'organisme transmet un rapport au propriétaire avec copie à la mairie
Ce rapport sera à joindre obligatoirement à l'acte notarié.

En cas de non-conformité, le propriétaire du bien devra réaliser les travaux nécessaires et être en mesure de fournir, dans les 2 ans, un rapport de levée de non-conformité.

Cette prestation sera réalisée par un organisme compétent, agréé par la mairie, pour un montant forfaitaire de 250 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées et pluviales ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

PRECISE que ce contrôle sera effectué par un organisme compétent en la matière et que la prestation sera facturée 250 € TTC au propriétaire qui vend son bien. Cette facture devra être réglée pour le jour de la vente. Ce contrôle aura une durée de validité de 3 ans.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Monsieur Michel MUGNIER aimerait savoir si la prestation facturée sera effectuée chez le notaire.

Monsieur le Maire lui indique que la commune transmettra cette facture au propriétaire. Le contrôle réglementaire sera confié à un prestataire en collaboration avec le service de l'eau de la commune.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques

VU Le code général de la Fonction Publique,

VU le décret N° 90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

VU la population de la commune des GETS,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'une commune surclassée 10 à 20 000 habitants a la possibilité de créer un emploi Fonctionnel de Directeur des Services Techniques.

Il explique qu'il est nécessaire de créer cet emploi Fonctionnel de Directeur des Services Techniques, afin de diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer l'emploi Fonctionnel de Directeur des Services Techniques à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par détachement d'un fonctionnaire classé en catégorie A de la filière Technique, cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, par voie de détachement, à compter du 1er février 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

5. FINANCES LOCALES

5.1. Budget principal – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 et en application de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, hors reports et ont compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023, hors reports et hors dette, représentant un montant de 2 508 076,91 €. La limite maximum de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est donc de 627 019,23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées, selon le détail ci-dessous :

ARTICLE	AFFECTATION DES CREDITS	CREDITS VOTES EN 2023 (BP + DM) hors RAR	REPARTITION QUARTS DES CREDITS
2031	Frais d'études	162 862,40 €	40 715,60 €
2051	Concessions et droits similaires	20 432,40 €	5 108,10 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		183 294,80 €	45 823,70 €
2041511	GFP de rattachement - biens mobiliers, matériel et études	64 400,00 €	16 100,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées (sauf opérations)		64 400,00 €	16 100,00 €
2112	Terrains de voirie	217 890,00 €	54 472,50 €
2117	Bois et forêts	15 117,34 €	3 779,34 €
2118	Autres terrains	203 678,70 €	50 919,68 €
2128	Autres agencements et aménagements	45 000,00 €	11 250,00 €
21311	Bâtiments administratifs	50 000,00 €	12 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	275 000,00 €	68 750,00 €
2151	Réseaux de voirie	14 152,80 €	3 538,20 €
2152	Installations de voirie	6 000,00 €	1 500,00 €
21534	Réseaux d'électrification	173 043,00 €	43 260,75 €
215731	Matériel roulant	15 000,00 €	3 750,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	80 000,00 €	20 000,00 €
21828	Autres matériels de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	50 000,00 €	12 500,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 067,00 €	3 016,75 €
2188	Autres immobilisations corporelles	150 786,00 €	37 696,50 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf opérations)		1 337 734,84 €	334 433,71 €
2313	Constructions	220 736,63 €	55 184,16 €
2315	Installations, matériel et outil. technique	949 605,44 €	237 401,36 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (sauf opérations)		1 170 342,07 €	292 585,52 €
TOTAL		2 508 076,91 €	627 019,23 €

5.2. Budget Remontées Mécaniques et Touristiques - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Dans l'attente de l'adoption du budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2024 et en application de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, hors reports et ont compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023, hors reports et hors dette, représentant un montant de 4 136 575,68 €. La limite maximum de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est donc de 1 034 143,92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du budget annexe Remontées mécaniques et Activités Touristiques 2024, les dépenses d'investissement concernées, selon le détail ci-dessous :

ARTICLE	AFFECTATION DES CREDITS	CREDITS VOTES EN 2023 (BP + DM) hors RAR	REPARTITION QUARTS DES CREDITS
2031	Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		40 000,00 €	10 000,00 €
2111	Terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
2138	Autres constructions	858 837,00 €	214 709,25 €
2188	Autres immobilisations corporelles	49 635,83 €	12 408,96 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf opérations)		918 472,83 €	229 618,21 €
2312	Terrains	50 000,00 €	12 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	3 128 102,85 €	782 025,71 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (sauf opérations)		3 178 102,85 €	794 525,71 €
TOTAL		4 136 575,68 €	1 034 143,92 €

5.3. Budget Eau et assainissement - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Dans l'attente de l'adoption du budget Eau & Assainissement 2024 et en application de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, hors reports et ont compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2023, hors reports et hors dette, représentant un montant de 1 800 930,00 €. La limite maximum de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2024 est donc de 450 232,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du budget annexe eau et assainissement 2024, les dépenses d'investissement concernées, selon le détail ci-dessous :

ARTICLE	AFFECTATION DES CREDITS	CREDITS VOTES EN 2023 (BP + DM) hors RAR	REPARTITION QUARTS DES CREDITS
203	Frais d'études, recherche, développement	67 500,00 €	16 875,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf opérations)		67 500,00 €	16 875,00 €
2158	Autres intal. matériel, outil. technique	500 000,00 €	125 000,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	84 334,00 €	21 083,50 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf opérations)		584 334,00 €	146 083,50 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 149 096,00 €	287 274,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (sauf opérations)		1 149 096,00 €	287 274,00 €
TOTAL		1 800 930,00 €	450 232,50 €

5.4. Vote du budget annexe Parking des Chavannes

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget annexe Parking des Chavannes 2024 arrêté aux chiffres suivants :

Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget		
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	114 000,00 €	114 000,00 €
Reports		
Reste à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €
	=	=
Total de la section d'exploitation	114 000,00 €	114 000,00 €

Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le 1068)		
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	54 000,00 €	54 000,00 €
Reports		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
	=	=
Total de la section d'investissement	54 000,00 €	54 000,00 €

Total du Budget	168 000,00 €	168 000,00 €
------------------------	---------------------	---------------------

Le montant total du budget annexe Parking des Chavannes 2024, équilibré en dépenses et en recettes, s'élève à **168 000,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les propositions budgétaires présentées en sections d'exploitation et d'investissement ;

5.5. Acompte de la subvention 2023/2024 à l'Office de Tourisme

Monsieur MUGNIER Michel sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame MARTEL Mireille, représenté par Monsieur BERGOEND Simon, ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et compte tenu des documents présentés par l'Office de Tourisme des Gets :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L. 1611-4 et L. 2313-1,

VU la Loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 – art. 18,

VU le Décret n° 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Décret du 24 avril 2018 portant classement de la commune des Gets comme Station de Tourisme,

VU la convention d'objectifs conclue avec la Commune le 17/05/2021,

DECIDE, dans l'attente du vote de la subvention 2024, d'attribuer un acompte de 888 000 € à l'Office de Tourisme – association Loi 1901 afin de permettre à cet organisme de poursuivre ses activités de promotion de la station et de prendre en charge l'événementiel et l'animation du village, conformément à la convention d'objectifs conclue avec la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'acompte de la manière suivante :

- Versement en janvier 2024 d'un montant de 592 000 € ;
- Février à Mars 2024 : par acompte mensuel à hauteur de 148 000 €

PRELEVE la dépense à l'article 65748 du budget principal de l'exercice 2024.

5.6. Abattement de 30 % en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire

Monsieur le Maire expose que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, prévoir que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation fait l'objet d'un abattement à concurrence de 30 %, 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % pendant la durée du bail.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe adresse au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la signature du bail réel solidaire, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification. Elle doit être accompagnée d'une copie du bail réel solidaire.

Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique pour la durée restant à courir après le 31 décembre de l'année de la souscription.

Les dispositions de l'article 1388 octies du code général des impôts permettant au conseil municipal l'instauration d'un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

VU l'article 1388 octies du code général des impôts,

VU les articles L.255-2 à L.255-19 du code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE l'instauration d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Discussion :

Monsieur le Maire a fait part de son intention de faciliter l'accession à la propriété aux Gétois par l'acquisition de logements sociaux. Pour lui, on arrive à un stade où on se dit que le Bail Réel Solidaires est le bon outil. À ce jour, 20 logements en BRS sont déjà sortis sur les Gets.

Monsieur Simon BERGOEND ajoute que les dispositions du PLUI-h imposant 35% de logement social à partir de 600m2 de surface va permettre de voir progresser rapidement ce chiffre.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la commune compte 130 logements sociaux pour une population de 1251 habitants.

4.7 Subvention exceptionnelle à l'AFR Les Potes au Feu

Lors du conseil municipal du 12 avril 2023, la commune a attribué une subvention de 70 000 € l'association AFR « Potes au feu » au lieu de la demande initiale qui était de 160 000€. Par la suite, le 16 août 2023, la commune a voté une subvention complémentaire de 70 000 € afin de porter cette subvention à 140 000,00 €.

Dans le cadre des formalités administratives et de clôture de l'association, La commune est sollicitée pour une subvention complémentaire de 26 000 € maximum.

Monsieur le Maire propose de verser cette subvention selon le besoin de l'association et par rapport à la trésorerie de l'association. Un état des dépenses sera demandé afin de faire les versements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'octroyer une subvention de 26 000 €, montant maximum à l'AFR « Potes au feu » ;

VERSE cette subvention mensuellement et selon le besoin de trésorerie de l'AFR « Potes au feu » et sur présentation d'un état des dépenses ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière et d'objectifs avec l'association pour un montant de 26 000 € ;

DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner de plus d'un million d'euros suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
214/2023	Terrain à bâtir lieudit « les Clos » I 998 – 2899 – 814 / Zone UA1 – UB1	3 750 000 €
222/2023	Terrain lieudit « les Nants » G 2186 / Zone N – UC	1 300 000 €

Information au conseil Municipal :

Dans le cadre de sa délégation de signature, Le Maire des Gets a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
207/2023	Appartement 42.56 m ² + parking route des Granges I 2847 / Zone N – UC	385 000 €
208/2023	Appartement 44.34 m ² + garage 581, rue du Centre I 3438 – I 3435 – I 3440 / Zone UA1	390 000 €
209/2023	Emplacements de stationnements fermables route des Grandes Alpes I 2451 / Zone UA1 – UB1	675 000 €
210/2023	Cave route des Grandes Alpes I 3286 – 3243 – 3285 / Zone UA1	8 000 €
211/2023	Stationnement extérieur route des Grandes Alpes I 2270 / Zone UA1	Echange
212/2023	Stationnement extérieur rue du Centre I 3243 – 3285 - 3286 / Zone UA1	Echange
213/2023	Appartement 37.25 m ² + parking + cave route du Lery C 4038 / Zone UB1	326 400 €
215/2023	Appartement de 25.69 m ² + cave + garage route des Grandes Alpes I 1011 – I 3328 / Zone UA1 – UB1 - N	185 280 €
216/2023	Garage route du Front de Neige C 4731 – 4732 – 4734 / Zone UA1 - N	30 000 €
217/2023	Appartement 46.50 m ² + stationnement route des Chavannes C 2779 – 4551 – 4554 / Zone UA 1 – UB 1	410 000 €
218/2023	Appartement 27.01 m ² + cave + parking route du Rocher I 2836 – 2349 – 2357 / Zone N – UB1 – UA 1	177 000 €
219/2023	Chalet 151.76 m ² route des Chavannes C 4827 / Zone UC	790 000 €
220/2023	Appartement 45.52 m ² + garage rue du Centre I 1720 / Zone UA1	355 000 €
221/2023	Terrain de 488 m ² chemin de Nabor B 1903 – 1907 – 1909 / Zone UC – N	829 500 €
223/2023	Emplacement de stationnement route des Métrallins	30 000 €

	I 581 – 579 – 580 – 651 – 650 – 652 – 582 / Zone UB1	
0001/2024	Terrain à bâtir lieudit « les Perys » C 1941 / Zone UH	315 000 €
0002/2024	Appartement 91.30 m ² + garage + local technique chemin du Pontet A 2088 – 2085 – 2089 / Zone UC – N	800 000 €
0003/2024	Appartement 41.04 m ² + cave + parking route des Granges I 3200 – 1114 – 3192 / Zone UB1	400 000 €
0004/2024	Local commercial + local + parking extérieur Rue du Centre I 2032 – I 3520 – 3522 – 3521 – 3519 / Zone UA1	900 000 €
0005/2024	Garage route du Front de Neige C 4731 – 4732 – 4734 / Zone UA1 – N	30 000 €
0006/2024	Garage route du Front de Neige C 4731 – 4732 – 4734 / Zone UA1 – N	30 000 €
0007/2024	Appartement 63 m ² + local skis + stationnement route des Grandes Alpes G 700 – 2193 – 2195 / Zone UC	489 000 €

7. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

Monsieur le Maire donne connaissance du compte rendu de la commission d'urbanisme du 16 janvier 2024.

8. TRAVAUX EN COURS.

Monsieur Philippe VINET présente aux conseillers les travaux et projets en cours sur la commune :

Patinoire :

L'installation fonctionne, la commune va saisir un expert auprès du greffe du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vidéoprotection :

Le local de supervision a été vidé et repeint. La commune attend une date d'intervention de la société pour le déploiement des caméras et l'installation de la baie informatique et du Poste de supervision.

Impluvium :

Les travaux sont terminés.

Parking des P'teaux :

Un regarnissage des espaces verts est prévu au printemps ainsi que le broyage des souches et branches.

Ecole publique :

Une visite pour la réfection des sanitaires est prévue. La commune étudie la mise en place d'un contrôle d'accès.

Voiries :

On est en finalisation des estimations pour arbitrage pour le budget 2024 (Bénevy, Chavannes, Entrées Est et Ouest, contournement des écoles) ;

SM3A :

Il y a un point à réaliser sur le projet d'entrée ouest du village. La date est à fixer après le report de la réunion prévu le 24 janvier.

Sentiers :

La commune a relancé le prestataire pour le plan de balisage. Il s'agit des sentiers qui sont hors du périmètre PDIPR.

Itinéraires de VTT :

La commune a reçu un courrier de l'Association des Portes du Soleil pour lui faire part du fait que l'aménagement, l'entretien et le suivi de la signalétique des itinéraires valorisés par les Portes du Soleil sont à la charge de la commune des Gets. Une réponse doit être apportée.

L'Association aurait adopté une position différente du GIE. La CCHC n'est pas concernée par la compétence vélo. Les Portes du Soleil font la promotion d'une pratique vélo et du vélo à assistance électrique depuis quelques années. L'association édite des cartes d'itinéraires et elle fait faire le balisage, sans avoir obtenu la validation des communes.

Madame Stéphanie PERNOLLET pense que ce courrier a été envoyé à toutes les communes. Les PDS agrandissent les Parcours VTT sur des communes hors PDS. En conséquence, ces communes n'ayant pas de DSP n'ont pas de personnel pour l'entretien de ces parcours.

Madame Laëtitia ANTHONIOZ précise que la CCHC voulait mettre en place un schéma directeur VTT si elle avait acquis la compétence. Le fait que les maires de la CCHC aient refusé cette compétence a poussé les Portes du Soleil à transférer la responsabilité au niveau communal. Elle mentionne que la station a besoin de cette offre de VTT électrique. Il serait judicieux de proposer un tracé, car il y a de plus en plus de pratiquants.

Monsieur Philippe VINET fait remarquer que les maires des communes concernées doivent s'accorder pour développer ou non cette offre.

9. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Simon BERGOEND informe le Conseil municipal que la commune travaille et avance avec nos Assistants à Maitrise d'Ouvrage au sujet de la création d'une Société Publique Locale afin de faire suite à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023. Une réunion de travail aura lieu le jeudi 1er février 2024.

Il confirme l'accord sur la forme et le fond de la commune voisine, dans le cadre d'un groupement d'autorité déléguée. La commune voisine désire être présente au futur conseil d'administration de la SPL, sans pour autant avoir une position prépondérante. Elle souhaite avoir un regard bienveillant sur l'ensemble du domaine skiable et avoir un droit de regard sur les investissements qui seront portés sur son territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03

Le Secrétaire de séance,
BERGOEND Simon



Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 22 janvier 2024

Le Maire,
ANTHONIOZ Henri